Réfutation de l'avis de celui qui approuve une quelconque innovation hérétique telle la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)

J'espère qu'on examine ce qui suit: c'est une discussion opposant ceux qui disent que la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est une innovation (religieuse) et ceux qui affirment le contraire. Les premiers tirent leur argument du ait que cela ne se faisait pas à l'époque du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni à l'époque des compagnons ni à celle de leurs successeurs Les autres disent: qui a dit que tout ce que nous faisons doit avoir été fait du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ou à l'époque des compagnons ou à celle de leurs successeurs? Nous avons aujourd'hui ce qu'on appelle "la science des hommes" et " la critique des rapporteurs des hadith" et d'autres..Ce qui n'est contesté par personne, étant donné qu'en principe on ne conteste que ce qui viole une règle fondamentale. Quelle est la règle fondamentale qu'on viole en célébrant l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)? Entre autres divergences de vues tournant autour de ce sujet.. Ils tirent un argument encore du fait qu'Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) approuve la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Quel est le jugement le mieux argumenté?

Louanges à Allah

Premièrement, que l'on sache d'abord que les ulémas ne sont pas d'accord sur la date d naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Ibn Abd al-Barr (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) pense qu'il est né après l'écoulement de deux nuits du mois de Rabi I. Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) lui, pense que la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) eut lieu à la suite de

l'écoulement de huit nuits. D'autres, comme Abou Djaafar al-Baqir, affirment que c'est après l'écoulement de dix nuit dudit mois. D'autres , comme Ibn Isaac disent que c'st après
l'écoulement de douze nuit du mois que le Prophète (Bénédiction et salut soient
sur lui) naquit. D'autres enfin situent sa
naissance en Ramadan comme Ibn Abd al-Barr l'a rapporté de Zoubayr ibn Bakkar.
Voir as-Sira an-Nabawiyya d'Ibn Kathir,p.199-200.

Cette divergence de
vues au sein des ulémas suffit pour nous apprendre que les amis du Prophète
(Bénédiction et salut soient sur lui) parmi les pionniers de la Umma n'avaient
pas pu fixer unanimement la date de naissance du Prophète (Bénédiction et salut
soient sur lui) ni à plus forte raison se mettre d'accord sur sa célébration.
Des générations de musulmans se succédèrent sans qu'on célébrât l'anniversaire
de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut
soient sur lui). Ce furent les Fatimides qui l'inventèrent.
À ce propos; Cheikh Ali Mahfouz (Puisse Allah lui accorder Sa
miséricorde) dit: « Les califes fatimides du 4e siècle de l'Hégire
furent le premiers à avoir inventé la célébration de l'anniversaire de la
naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), celle de l'imam
Ali (P.A.a), celle de Fatima (P.A.a), celle de Hassan et de Houssayn (P.A.a) et
enfin celle du calife du moment. Ces cérémonies furent maintenues jusqu'au
moment où elles furent annulées par al-Fadhl amir al-Djouyouch. Puis elles
furent restaurées sous le règne d'al-Amir bi ahkam Allah en l'an 524 H après
que les gens avaient failli les oublier.

Al-Malick
al-Moudhaffar Abou Said d'Arbel (Kurdistan iraquien) fut le premier à fêter
dans cette ville l'anniversaire de la naissance du Prophète

(Bénédiction et salut soient sur lui) au 7e siècle de l'Hégire. La pratique a été maintenue jusqu'à nos jours. Elle s'est même amplifiée, les populations y ayant introduit des innovations dictées par leurs passions et inspirées par des djinns et des démons à visage humain.»
Al ibdaa fii madhaar al-ibtidaa,p.251.

Deuxièmement, quant aux propos attribués dans la question aux partisans de la célébration de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), à savoir: « qui a dit que tout ce que nous faisons doit avoir été fait du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ou à l'époque des compagnons ou à celle de leurs successeurs?», ils impliquent l'ignorance de la signification de "l'innovation" contre laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a mis en garde dans de nombreux hadith. Ce que leur interlocuteur a dit est la règle qui régit tout acte cultuel accompli dans le but de se rapprocher d'Allah Très Haut. Il n'est pas permis de chercher à se rapprocher d'Allah à travers un acte que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n'a pas institué. C'est une implication de son interdiction de se livrer à des actes innovés. L'innovation (incriminée) consiste à chercher à se rapprocher d'Allah Très Haut à travers (des actes) qu'Il n'a pas institués. C'est dans ce sens que Houdhayfa (P.A.a) a dit: «Tout acte cultuel non pratiqué par les compagnons du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) est à éviter.». C'est aussi dans le même sens que l'imam Malick (P.A.a) dit:« Ce qui ne fut pas considéré alors comme une partie de la religion ne saurait l'être aujourd'hui.» C'est –à-dire: ce qui ne faisait pas partie de la religion du vivant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et n'était pas un moyen de se rapprocher d'Allah ne peut pas le devenir après eux.»..En outre, l'exemple cité par l'auteur de la question concernant la science de la critique du hadith considérée comme une innovation non blâmable est une opinion soutenue par ceux qui divisent l'innovation en deux catégories: la bonne et la mauvaise. Ceux-là

vont même jusqu'à l'établissement d'autres sous-catégories d'innovations constituées selon la nature des cinq dispositions légales (l'obligatoire, le recommandé, l'interdit, le réprouvé..). Cette catégorisation est citée par al-Izz ibn Abd as-Salam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et son disciple al-Quarafi. Ash-Shatibi réfuta l'avis de ce dernier en ces termes:
« Cette catégorisation est une invention qui ne repose sur aucun argument religieux. Elle implique même une contradiction. En effet, la vraie innovation est un acte qui n'est pas soutenu par un argument religieux ou un texte d'autorité ou une règle religieuse. S'il existait un élément religieux prouvant que l'acte est obligatoire, recommandé ou permis, il ne serait plus une innovation car il intégrerait l'ensemble des actes ordonnés ou faisant l'objet d'un choix. Le fait de considérer un tel acte comme une innovation et de prétendre en même temps que des arguments lui confient un caractère obligatoire ou recommandé ou permis implique une contradiction.

Quant aux actes réprouvés ou interdits, on peut considérer que ces statuts leur sont attribués en tant qu'innovations et non pour une autre considération. Car si un argument (religieux) peut permettre de réprouver ou d'interdire une chose, cela ne confère pas forcément à la chose le caractère d'innovation, car il peut s'agir d'un acte de désobéissance comme le meurtre, le vol, la consommation du vin, etc. La catégorisation en question n'est concevable par rapport à l'innovation que quand il s'agit de la réprobation ou de l'interdiction comme nous le mentionnerons dans le chapitre approprié.

Ce qu'al-Qarafi dit à propos du consensus qui s'est dégagé au sein des ses condisciples sur le rejet de l'innovation est exact. Mais, sa catégorisation (des innovations) ne l'est pas. Il est même étonnant de parler de consensus en présence de divergence de vues

que l'on
sait incompatible avec le consensus. On dirait qu'al-Qarafi a aveuglément suivi
l'opinion de son maître al-Izz ibn Abd as-Salam.» Plus
loin, il évoque l'excuse d'Izz ibn Abd as-Salam par
rapport à la catégorisation (des innovations) et son intégration des
"intérêts indéterminés" dans les innovations. Ensuite, il poursuit: «
Quant à al-Qarafi, il n'a aucune excuse quand il véhicule cette catégorisation
tout en lui donnant une interprétation contraire au sens voulu par son maître
et compris par le commun des gens; il s'est opposé à tout le monde dans sa
conception de la catégorisation et s'est retrouvé à l'écart du consensus.»
Al-I'itissam, p.152-153. Nous conseillons (le
lecteur) de s'y référer car Shatibi a bien développé sa
réfutation en question. Puisse Allah lui accorder Sa
miséricorde).

Al-Izz ibn Abd
as-Salam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a
donné les exemples suivants pour illustrer ce qui, selon sa catégorisation, est
l'innovation obligatoire. Voici ce qu'il dit: « Les
innovations se présentent sous ces formes:

-la première forme
consiste à s'occuper de la grammaire qui permet de comprendre la parole
d'Allah et celle de Son Messager (Bénédiction et salut soient sur
lui). C'est obligatoire comme la préservation de la loi qui
ne peut être assurée que grâce à la maîtrise de la grammaire arabe.
Car tout ce qui est nécessaire pour accomplir un devoir est un devoir.»

- la
deuxième consiste dans la préservation du vocabulaire rare du Coran et de la
Sunna.

-la

troisième consiste dans l'établissement des règles de la jurisprudence.

-la quatrième consiste dans les propos sur les rapporteurs du hadith visant à distinguer ce qui est authentique de ce qui ne l'est pas. Les règles de base de la Charia indiquent que la sauvegarde de la Charia est une obligation communautaire en ce qui concerne sa partie qui n'incombe pas à une personne déterminée.» Quawa id al-ahkam fii masslih al-anaam,2/173. Shatibi lui a répondu encore en ces termes: « S'agissant des propos d'Izz ad-din, nous en disons ce que nous avons déjà dit. Les exemples donnés sur ce qui est considéré comme obligatoire procèdent de ce qui nécessaire pour accomplir un devoir, comme il l'a dit. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que l'acte fût accompli par les anciens ni qu'on lui trouve un fondement particulier dans la Charia puisque cela relève des "intérêts déterminés" non des innovations.» Al-I'tissam,p.157-158.

En somme, la réponse est que les sciences ne peuvent pas être qualifiées d'innovations religieuses blâmables car leur acquisition s'attestent dans les textes et règles générales de la Charia qui recommandent la préservation de la religion, la sauvegarde de la Sunna et la correcte transmission aux gens des sciences religieuses. On peut dire que le fait de considérer le développement des sciences comme une innovation repose sur une considération linguistique et non religieuse car toute innovation religieuse est blâmable. Quant à l'innovation linguistique, elle peut être louable ou blâmable.

Al-Hafiz ibn Hadjar al-Asqalani (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: «Selon l'acception religieuse, l'innovation est blâmable. Ce qui n'est pas le cas dans l'acception linguistique. Car toute

nouvelle invention qui ne repose pas sur un prototype est appelée innovation,
qu'elle soit bonne ou mauvaise.» Fateh al-Bari,13/253. Il poursuit: « S'agissant
des innovations, elles désignent linguistiquement toute invention non fondée sur un modèle existant. Selon cette définition , elles
peuvent être blâmables ou louables..Dans la terminologie religieuse, l'innovation renvoie à ce qui est blâmable. Si le
terme est employé pour désigner un acte louable , il
revêt alors son acception linguistique.» Fateh al-Bari,13/340.

Cheikh Abdourrahmane
al-Barak (Puisse Allah le protéger) dit dans son ouvrage intitulé al-i'tissam bi al-kitab wa sunna, dans lequel il commente le hadith n° 7277 du chapitre 2 du Sahih d'al-Boukhari: «Cette catégorisation est exacte , si on l'applique au sens linguistique (de l'innovation). Quant à l'innovation religieuse, elle ne peut être que blâmable, conformément aux propos du Prophète (Bénédiction et
salut soient sur lui): « Les innovations sont les pires choses
. Toute innovation est une aberration.» Vue
cette généralisation, il n'est pas permis de dire: il
y a des innovations obligatoires ou recommandées ou permises car l'innovation
religieuse est soit interdite, soit réprouvée. Parmi les
innovations réprouvées qu'on juge permises l'échange de poignées de mains après
les prières du matin et d'asr en particulier.»

Il
convient de comprendre et de s'en tenir à ceci: il faut vérifier la présence de causes (justifiantes) et l'absence de facteurs d'empêchement) concernant ce qui pouvait être accompli au temps du Prophète (Bénédiction et
salut soient sur lui) et de ses généreux compagnons. L'avènement de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et son amour par les compagnons étaient au temps des généreux compagnons

des causes pouvant justifier la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Et
rien ne les empêchaient de le faire. Comme le Prophète (Bénédiction et salut
soient sur lui) et ses compagnons ne la célébrèrent pas en dépit de cela , on sait qu'elle n'est pas instituée. Car , autrement, ils auraient été les premiers à le faire.

Cheikh al-Islam, In
Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit :
« ..Il en est de même des innovations (religieuses) auxquelles certaines personnes se livrent , soit pour imiter les Chrétiens
dans leur célébration de la Nativité, soit par amour et par vénération pour le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui). Allah les récompensera pour leur
effort visant à prouver cet amour, mais pas pour leurs
innovations, notamment celles consistant à fêter l'anniversaire de la naissance
du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) en dépit de la divergence de vues à propos de sa date de naissance. Les ancêtres pieux ne l'avaient jamais
fêtée malgré la présence de facteurs pouvant le justifier et
de l'absence d'obstacles susceptibles de les en empêcher. Si l'acte (de célébrer l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) était un bien pur ou prépondérant, les ancêtres auraient été les premiers à l'accomplir car ils nous étaient supérieurs dans leur amour du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) et dans la vénération dont il faisait l'objet chez eux. Ils veillaient plus que nous
à bien faire. La perfection de l'amour et de la vénération du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) s'expriment à travers l'exécution de ses ordres, la revivification de sa sunna , intérieurement et extérieurement, la diffusion de son message, se battre pour cela par le cœur, par la main et par
la langue. Voilà la manière de faire des pionniers parmi les
Immigrés, les Auxiliaires et ceux qui les suivirent fidèlement." Iqtidha s-Sirat,p.294-295)

Voilà des propos corrects qui expliquent que l'amour du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) s'exprime à travers l'apprentissage, l'application, et la diffusion de sa sunna. Voilà la voie des Compagnons (P.A.a)

Les dernières générations se sont trompées sous l'instigation de Satan qui leur a inspiré ces célébrations. Ils pensent que c'est par ce biais qu'ils prouvent leur amour pour le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui). Quant à la revivification de sa sunna, son application, sa prêche et son enseignement, ils en sont très éloignés.

Troisièmement, concernant ce que le polémiste a attribué à Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), à savoir qu'il a autorisé la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui), qu'il nous cite la source des propos d'Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) car nous ne l'avons pas encore trouvée. Nous estimons que Ibn Kathir est loin d'apporter sa caution à cette innovation et d'en faire la propagande. Allah le sait mieux.